

Gouvernement du Québec

Décret 394-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 251 820 \$ au Conseil québécois sur le tabac et la santé, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la gestion des sites Internet de soutien au renoncement au tabac et aux produits de vapotage et pour la promotion des services nationaux – Services J'ARRÊTE

ATTENDU QUE le Conseil québécois sur le tabac et la santé est une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Conseil québécois sur le tabac et la santé a pour mission d'œuvrer vers un Québec sans tabac, en mobilisant et rassemblant les acteurs de divers milieux afin d'enrayer la première cause de mortalité évitable au Québec, le tabagisme. Il est aussi engagé à prévenir la consommation du cannabis et des produits de vapotage chez les jeunes;

ATTENDU QUE le Conseil québécois sur le tabac et la santé promeut les services nationaux de soutien au renoncement au tabac et aux produits de vapotage, offre un service de soutien sur des sites Internet français et anglais et informe la population à l'aide du portail Québec sans tabac;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Santé à octroyer une aide financière maximale de 2 251 820 \$ au Conseil québécois sur le tabac et la santé, soit un montant maximal de 1 125 910 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 125 910 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la gestion des sites Internet de soutien au renoncement au tabac et aux produits de vapotage et pour la promotion des services nationaux – Services J'ARRÊTE;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de la Santé, le Conseil québécois sur le tabac et

la santé et la Société canadienne du cancer, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE le ministre de la Santé soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 251 820 \$ au Conseil québécois sur le tabac et la santé, soit un montant maximal de 1 125 910 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 125 910 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la gestion des sites Internet de soutien au renoncement au tabac et aux produits de vapotage et pour la promotion des services nationaux – Services J'ARRÊTE;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de la Santé, le Conseil québécois sur le tabac et la santé et la Société canadienne du cancer, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85318

